RÈGLEMENT COMMUNAL relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable

***Article 1er.*** Objet.

Dans le but d'encourager une démarche citoyenne répondant aux attentes en matière de mobilité douce, d'énergie et de climat, sous réserve d’inscription et approbation du crédit nécessaire au budget ainsi que dans les limites du présent règlement, la commune d’Ittre octroie une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un kit adaptable à l’état neuf.

***Article 2.*** Définitions.

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre :

- par vélo à assistance électrique (VAE) : un vélo comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s’actionnant que si l'on pédale. L'assistance et toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nul en descente où au-dessus de 25 kilomètres heure. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250 W.

- par kit adaptable : tout kit qui permet d'adapter un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient donc nul en descente ou au-dessus de 25 kilomètres heure la puissance du moteur ne doit dépasser 250 W.

***Article 3.*** Montant de la prime

Le montant de la prime communale est fixé à cinquante (50) euros.

***Article 4.*** Critères d’attribution cumulatifs :

-  la prime est accordée à toute personne inscrite au registre de la population, des étrangers où d'attente de la commune d’Ittre depuis au moins quatre (4) mois à dater de l'achat.

- un maximum de deux (2) primes peuvent être octroyées par ménage défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l’Administration communale, par période de trois (3) ans à dater du premier l’achat / à partir de la liquidation de la prime.

- le vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un kit adaptable doivent être neufs.

- chaque demandeur ne pourra pas introduire une nouvelle demande avant un délais de trois (3) ans à partir de la liquidation de la prime / par période de trois (3) ans à dater du premier l’achat.

***Article 5.*** Procédure

Sous peine d’irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite dans les six (6) mois de l’achat via le formulaire ad hoc dûment complété par le demandeur accompagnée : (1) d’un certificat de composition de ménage délivré par l’Administration communale datant du dernier mois, (2) l’original de la facture émise par le professionnel du secteur reprenant le type exact de vélo à assistance électrique ou de kit adaptable, ainsi que la preuve de paiement et (3) photocopie d’une pièce d’identité.

Le dossier complet doit être envoyé à l’attention du Collège communal d’Ittre à l’adresse suivante : Rue de la Planchette 2, 1460 Ittre.

***Article 6.*** Approbation.

Le Collège communal examinera chaque dossier de demande dans l’ordre chronologique d’introduction du dossier complet.

La prime communale sera versée au bénéficiaire après approbation de la demande par le Collège communal et sous réserve des crédits budgétaires disponibles.

***Article 7.*** Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- de charger le service des affaires générales de faire l'affichage et la publication ( site, facebook et bulletin communal ) du présent règlement et d'adresser celui-ci à la tutelle.